



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA LOIRE
Subdivision de St Etienne 2

15 rue de l'Alma
42029 SAINT-ETIENNE CEDEX

Saint Etienne, le

📞 04 77 43 53 53
📠 04 77 43 53 63

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

OBJET : REMY BARRERES SAS à SAINT ETIENNE
Demande d'autorisation et de régularisation administrative de l'activité

REFER : Transmission préfectorale du 25 février 2002

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre citée en référence, Monsieur le Préfet de la LOIRE a demandé au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de bien vouloir établir un rapport pour présentation au Conseil Départemental d'Hygiène sur la demande présentée en objet.



I - PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

La société MASSARDIER ENGRÈNAGE a été créée en 2001 suite au rachat de la société EUROTTRANSMISSION par le groupe SOFRECI. L'entreprise est implantée sur le site depuis 1964. Elle emploie une centaine de personnes. Son numéro de SIRET est 443448735100018 et son code NAF est 291 J. Le Président Directeur Général est Monsieur SITBON. La société produit des engrenages à dentures cémentées-trempées et rectifiées destinées au matériel ferroviaire, aux poids-lourds, à la mine, aux machines-outils et aux secteurs nécessitant de la transmission de puissance de gros diamètres (100 à 1000 mm).

Le chiffre d'affaire prévisionnel pour l'année 2001 était de 62 000 KF.

2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

La société est située 24 rue Edouard MARTEL dans la Zone Industrielle de la Chauvetière à SAINT ETIENNE. Elle a pour voisin :

- Au sud est, la société ZF LEMFOERDER MECACENTRE,
- à l'est, la société JEAN JOURJON,
- au sud ouest, la société TIGEX,
- au nord ouest, une usine d'imprimerie cartonnage.

La surface totale des terrains est de 9000 m² dont 5300 m² bâtie.

3. Le projet, ses caractéristiques

L'activité principale de la société est le travail mécanique des métaux. Elle utilise pour la réalisation de ses pièces de révolution des machines outils pour le fraisage, le tournage, le forage, la rectification.

La société fonctionne 220 jours par an. Elle est en 3*8. Elle emploie une centaine de personnes.

Ces activités classables sont reprises dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Paramètre justifiant le classement	Rubriques de la nomenclature	A/D ou NC
Métaux et alliages (travail mécanique des),	La puissance électrique installée est de 980 kW	2560-1	A
Métaux et matières plastiques (traitement des), liquides sans cadmium	Le volume total des bains est de 90 000 l	2565-2a	A
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. (PCB) Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits	Un transformateur d'un volume de 412 l	1180-1	D
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 5 Pa	La puissance absorbée est de 270 kW	2920-2b	D

4. Les inconvénients et moyens de prévention (flux, impact, surveillance, techniques, performances, coût)

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le voisinage.

a) Gestion de l'eau

L'alimentation en eau de l'établissement se fait exclusivement par le réseau public de distribution. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles. L'ensemble des eaux industrielles est envoyé en destruction chez SIRA.

Les eaux pluviales ne sont pas traitées. Actuellement, les bennes à déchets (copeaux, meulures, Déchets Industriels Banals) sont stockées à l'extérieur sans protection contre les eaux météoriques et sans rétention. Les copeaux sont au préalables égouttés mais une partie de l'huile de coupe est emportée dans le réseau d'eaux pluviales. La société a signé une convention de rejets avec la Stéphanoise des Eaux qui prend en compte ce fait. Il est prévu de créer un abri sur rétention pour résoudre ce point.

b) Impact sur l'air

Les activités exercées par l'entreprise n'entraînent pas de rejet important dans l'atmosphère. L'impact de la société est faible sur le milieu air.

c) Bruit

Les principales sources sonores sont :

Période	Niveaux de bruit Admissibles en limites de propriété	Valeur admissible de l'émergence dans les zones à émergence réglementée	
		Ba (2) entre 35 et 45 dBA	Ba (2) supérieur à 45 dBA
Jour : 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Point n° 1 : 45 dBA pour un Br (1) =69.5 dBA Point n° 2 : 52 dBA pour un Br (1) =69.5 dBA Point n° 3 : 52 dBA pour un Br (1) =69.5 dBA Point n° 4 : 52 dBA pour un Br (1) =69.5 dBA	6	5
Nuit : 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	Point n° 1 32 dBA pour un Br (1) =55,1 dBA Point n° 2 : 43,5 dBA pour un Br (1) =55,1 dBA Point n° 3 : 52,5 dBA pour un Br (1) =55,1 dBA Point n° 4 : 40 dBA pour un Br (1) =55,1 dBA	4	3

(1) Br = Bruit résiduel : bruit ambiant en l'absence des bruits particuliers du site (installations à l'arrêt)

(2) Ba = Bruit ambiant : bruit total existant composé des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées (installations en fonctionnement)

Point n° 1 : en limite de propriété nord, derrière l'atelier de stockage, contrebas de la rue du docteur Raoul Duval, dans l'angle formé par le grillage,

Point n° 2 : en limite de propriété ouest, vers le portail d'entrée de la rue Edouard Martel, face à l'atelier de rectification,

Point n° 3 : en limite de propriété sud, à proximité de l'atelier d'usinage, du côté de MECACENTRE,

Point n° 4 : en limite de propriété est, face à l'installation de cyclonage, en surplomb de la société JEAN JOURJON

Point n° 5 : au NE, devant les premières maisons situées à environ 100 m de l'usine, le long de la rue du docteur Raoul Duval (point de référence),

d) Déchets

La répartition et les conditions d'élimination des déchets sont précisées dans le tableau suivant :

Code du déchet	Désignation du déchet	Niveaux de gestion	Mode d'élimination I: interne / E : externe
12 01 01	Copeaux métalliques	inférieur ou égal au niveau 1	E
	Rebuts métalliques	Inférieur ou égal au niveau 1	E
12 01 09	Emulsions	inférieur ou égal au niveau 2	E
13 01 03	Huiles diverses	inférieur ou égal au niveau 2	E
11 01 06	Bains usés	inférieur ou égal au niveau 2	E
06 01 99	Bains usés	inférieur ou égal au niveau 2	E
06 02 99	Bains usés	inférieur ou égal au niveau 2	E
12 02 03	Boues filtres	inférieur ou égal au niveau 2	E
	DIB	inférieur ou égal au niveau 3	E

L'industriel a produit 386,25 t/an de déchets dont 250 de copeaux métalliques.

e) Transport

le trafic routier de la société induit par la société est de :

- environ 5 camions/jour,
- environ 95 véhicules légers (le personnel de la société).

f) Impact sur la santé

L'industriel n'a pas identifié d'émission de substances de nature à générer un risque pour les riverains.

5. Les risques et moyens de prévention (risques, causes, conséquences, gestion, mesures, coût)

L'exploitant a examiné les différents risques en différenciant les risques d'origine interne (pollution accidentelle, risques liés aux produits, risque d'incendie) et les risques d'origine externe (risques naturels : séisme, climat, inondations, foudre - risques liés à l'environnement humain : malveillance, risque technologique, trafic aérien).

L'analyse préliminaire des risques, qu'ils soient d'origine interne ou d'origine externe a conduit à retenir pour la suite de l'étude des dangers les risques suivants, liés aux activités de l'entreprise :

- risque de pollution accidentelle,
- risque incendie et explosion.

L'exploitant a donc étudié les dispositions préventives et les moyens de protection pour la prise en compte des risques retenus.

a) Risque de pollution accidentelle

Le risque est la pollution accidentelle des sols et des milieux récepteurs via les réseaux d'assainissement en cas de perte de confinement d'un stockage ou en cas d'évènement accidentel. La prévention de ce risque est basée sur l'utilisation de rétentions.

Ces rétentions sont dimensionnées de façon à contenir un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs entre d'une part 100 % de la capacité du plus grand réservoir, d'autre part 50 % de la capacité des réservoirs associés.

b) Risque incendie

Protections mises en place

Les mesures prévues pour prendre en compte le risque incendie sont les suivantes :

* Suppression des sources d'ignition

L'interdiction de fumer est en vigueur dans tous les secteurs au niveau desquels sont stockés ou utilisés des liquides inflammables.

Ces interdictions de fumer, ainsi que les interdictions d'apporter des feux nus font l'objet d'affichages spécifiques dans les différents secteurs concernés.

Moyens de secours

- Moyens matériels :
 - de deux appareils d'incendie (bouches, poteaux,...) publics dont un implanté à 200 mètres au plus près du risque,
 - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant les risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
 - d'une réserve de sable sec et meuble en quantité adaptée au risque sans être inférieure à 100 litres et des pelles,
 - d'un moyen permettant d'alerter les services de secours,
 - de plans de locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,
 - d'un système d'alarme incendie.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE -

1. Avis des services

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT :

Par lettre du 17 janvier 2002, donne **un avis favorable**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET :

Par lettre du 5 décembre 2001, n'émet pas **de remarque sur le projet présenté.**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Par rapport du 29 novembre 2001 a proposé **un avis favorable.**

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Par lettre du 8 février 2002 nous fait part des commentaires suivants :

- le principal risque pour la santé des salariés était lié à l'activité de traitement thermique. Cette activité a été supprimée courant 2000,
- le regroupement des machines lié à l'installation de la société Rémy Barrère sur le site de la Chauvetière a été achevé fin 2001,
- l'étude CRAM date de juin 1998. Elle n'est plus pertinente au vu des modifications intervenues sur le site. Une fois la réorganisation achevée, une nouvelle étude sera nécessaire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Par lettre du 22 mars 2002 a émis **un avis favorable** sous réserve :

- de fournir les fiches de données de sécurité relatives aux huiles de coupe utilisées, leurs consommations annuelles et les quantités en stocks, les conditions d'émissions et l'estimation des flux rejetés à l'atmosphère,
- d'apporter des précisions sur l'emploi éventuel des émulsions à l'issue des modifications apportées à l'établissement,
- d'identifier les composés chimiques présents dans les huiles en cause et leurs mécanismes d'actions,
- de quantifier le risque soit en utilisant la concentration à l'émission affectée d'un facteur de dilution dont la pertinence devra être justifiée, soit en modélisant,
- d'installer un dispositif de disconnection sur l'alimentation en eau potable de l'entreprise.

LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Par lettre du 30 novembre 2001, n'appelle pas d'objection particulière sous réserve à ce que la société s'engage à prendre toutes les dispositions indispensables à la protection de l'environnement :

- traitement des déchets et des eaux usées de procédés dans les filières autorisées,
- collecte et traitement des eaux de ruissellement de voirie,
- stockage en rétention des produits dangereux,
- prévention du risque de pollution atmosphérique.

2. Avis des conseils municipaux

COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Dans sa séance du 25 janvier 2002, le conseil municipal émet à l'unanimité **un avis favorable**, sous réserve qu'une convention de rejet soit passée avec la Stéphanoise des Eaux et que des éléments de réponse au voisinage soient apportés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE

Dans sa séance du 29 janvier 2002, le conseil municipal émet à l'unanimité **un avis favorable**.

COMMUNE DE LA RICAMARIE

Dans sa séance du 20 décembre 2001, le conseil municipal émet à l'unanimité **un avis favorable**.

COMMUNE DE SAINT GENEST LERPT

Dans sa séance du 6 février 2002, le conseil municipal émet à l'unanimité **un avis favorable**, mais émet deux réserves l'une sur les rejets atmosphériques, l'autre sur le transformateur au pyralène.

3. Avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT a donné un avis favorable mais a formulé trois remarques :

- le traitement thermique est sous-traité ce qui a supprimé les risques d'incendie et la pollution de l'air,
- l'implantation de l'atelier de rectification dentures et la rectification numérique entraîne une importante émission de brouillard d'huiles. la direction s'est engagée à régler ces problèmes
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par les déchets stockés à l'extérieur partent directement au réseau sans traitement.

4. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2002.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête

Aucun courrier n'a été transmis au Commissaire Enquêteur.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a donné **un avis favorable** à la demande d'autorisation déposée.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Statut administratif des installations du site

Les installations déjà exploitées sans l'autorisation requise (cf. article L.514-2 du C.E., circulaire du 10 mai 1983, circulaire du 25 septembre 2001, article 40 du Code de procédure pénale) et pour lesquelles la décision du préfet peut éventuellement être liée à l'avis du conseil départemental d'hygiène (cf. article 13 du décret 77-1133) ;

2. Situation des installations déjà exploitées

La société disposait de récépissés de déclaration pour ces activités en date des 15 octobre 1965, 28 juillet 1972 et 8 août 1986. La société n'a pas pu bénéficier de l'antériorité car elle n'a pas fait la déclaration de ces activités en temps et en heure. De plus, le nouvel exploitant a regroupé les machines d'un autre site de production à la Chauvetière. L'augmentation de la puissance installée aurait de toute manière était considérée comme une modification notable.

3. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Les textes applicables sont :

- le Code de l'Environnement,
- le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'Arrêté du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface,
- l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Évolution du projet obtenu du demandeur depuis le dépôt du dossier (améliorations, coût)

Le projet depuis la première version du dossier a évolué. Le traitement thermique a été vendu, ce qui a supprimé une partie de la pollution engendrée par la société et des nuisances pour le voisinage (fumées, odeurs). Le problème du stockage des déchets à l'extérieur a été pris en compte. L'industriel prévoit de mettre ses bennes sur rétention et à l'abri de la pluie.

Les mesures de bruit demandés en complément ont fait apparaître un mauvais fonctionnement du cyclone à l'arrière du bâtiment. Le problème a été depuis réglé. Une nouvelle campagne de mesures a été demandée car l'étude de bruit n'a pas mesuré l'émergence dans les zones à émergence réglementée et la nuit. Elle a été fournie fin avril 2002. Elle a montré le respect des normes de bruits.

Nous avons demandé à l'industriel de mettre en place au minimum un disconnecteur sur la seule utilisation industrielle de l'eau, à savoir la centrale d'huile de coupe. Il a été installé au niveau de la centrale d'huile de coupe en 2002.

Suite aux remarques de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS), un complément de l'étude de santé a été demandé. Il a montré que le système de captations des émulsions au niveau des machines empêche toute propagation vers l'extérieur des huiles de coupe.

IV - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le travail mécanique des métaux mal géré peut provoquer avec les huiles de coupe des pollutions des eaux et des sols et des nuisances sonores si les locaux sont mal insonorisés.

Pour la gestion des huiles, nous avons imposé la mise en rétention des huiles de coupe sur l'ensemble du cycle de production, tant au niveau des matières premières, que pour les déchets (huiles usagées et copeaux). De même, nous avons fait mettre un système de disconnection dans l'utilisation industrielle de l'eau.

La dernière campagne de bruit réalisée par l'industrielle montre un respect des normes de bruit.

V - CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la LOIRE d'autoriser l'exploitation des installations de la société REMY BARRERE SAS après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, un projet de prescriptions ci-joint a été établi dans ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées

LE DIRECTEUR,
POUR LE DIRECTEUR,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines